

ARRETE DU MAIRE

N°2024.142

Objet : ARRETE TEMPORAIRE d'utilisation du sol public – réglementation de la circulation route du Pont Rouge, route du Crêtet et impasse des Houches

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales
- le Code de la Route
- le Code Pénal

Considérant qu'il convient, pour permettre le bon déroulement de travaux sur réseau eaux usées effectués par l'entreprise MISSILLIER pour le compte de la 2CCAM, de réglementer la circulation route du Pont Rouge, route du Crêtet et impasse des Houches ;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 25 novembre 2024 au 15 avril 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores route du Pont Rouge, route du Crêtet et impasse des Houches.

Article 2 : La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise MISSILLER.

Article 3 : - la Police Municipale de MAGLAND
- la Gendarmerie de CLUSES / SCIONZIER
- l'entreprise MISSILLIER

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Magland, le dix-huit novembre deux mille vingt quatre

**Pour le Maire
et par délégation
l'Adjoint délégué
Christian BOUVARD**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut être contesté :
- Dans le cadre d'un recours administratif auprès de la commune de Magland par courrier à la mairie de Magland – 1021 rue Nationale
- 74300 MAGLAND dans un délai de deux mois suivant son affichage. Le silence gardé pendant 2 mois à compter de la date de recours gracieux vaut rejet implicite du recours, ouvrant un nouveau délai de 2 mois de contestation devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38019 Grenoble